



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INTERVAE

Votre guichet VAE
en Hauts-de-France



Foire aux Questions

Acteurs de la VAE

2022

SOMMAIRE

- 1# Quels dispositifs de financement pour la VAE ? page 4
- 2# France VAE, un outil de l'Éducation Nationale au service de tous ! page 6
- 3# Le financement de la VAE pour les demandeurs d'emploi ! page 8
- 4# Accompagnement VAE : une étape clé dans la réussite du parcours ! page 10
- 5# Comment associer VAE et AFEST ? page 12
- 6# Et si nous évoquions la VAE de demain ? page 14



Quelles sont les solutions pour les salariés du secteur public, dont le service RH refuse l'utilisation des heures acquises par l'employé sur son CPF ?

Le CPF est d'usage **totale**ment indépendant du salarié quelque soit l'employeur. Le salarié à la liberté d'utiliser ou non son CPF comme il le souhaite et donc l'employeur ne peut pas s'y opposer. Depuis deux ans, le CPF est également ouvert aux indépendants (chefs d'entreprises, autoentrepreneurs...).

Pour le secteur public, le CPF est en heures et non en euros. L'employeur peut donc refuser mais cela reste un cas particulier.

Quelles sont les solutions pour les intérimaires, les fonctionnaires ?

Pour les intérimaires, **Transitions Pro est interprofessionnel pour tous les salariés et les entreprises** de la région (salariés CDI, CDD, intérimaires et intermittents du spectacle).

Les intérimaires, comme d'autres salariés sont éligibles à des prises en charges de leurs parcours par leur OPCO à savoir AKTO.

Quels sont les frais pédagogiques pris en compte ?

Chaque OPCO valide ses **propres conditions de prise en charge**, aussi il est impératif de se rapprocher de son OPCO de référence pour connaître les modalités.

Dans le cadre de l'expérimentation 2022 de Transitions Pro, **un forfait de 1 800 € par dossier** peut être prise en charge (200 € à la recevabilité et 1 600 € à l'inscription à l'épreuve), selon conditions et disponibilités des fonds.

Pouvez-vous, s'il vous plaît, revenir sur les démarches à effectuer pour connaître l'OPCO sans le numéro de siret, via cfadock ?

Il faut automatiquement un numéro de SIRET pour le site [Cfadock](#) qui se trouve sur la fiche de paie du salarié.

France Compétences a également mis à disposition un site permettant d'**effectuer une recherche par code NAF ou IDCC** : [Quel-est-mon-OPCO](#) (francecompetences.fr)

En pratique, il faut inviter le salarié à regarder sa fiche de paie afin de trouver les informations lui permettant d'identifier l'OPCO de son entreprise.

La mobilisation du CPF si le coût est plus élevé peut-il être complémentaire pour arriver à 3000 € ?

Pour Transitions Pro, nous sommes sur un forfait à 1800 €. La mission est d'**accompagner la reconversion efficace du salarié à moindre coût**. Dans l'expérimentation présentée, la logique de parcours vise à **préserver le CPF**.

L'expérimentation Transitions Pro est-elle uniquement pour les Hauts-de-France ? Y en a-t-il dans les autres régions ?

Oui, elle est **unique en Hauts-de-France**. En Pays de Loire, l'État étudie la sollicitation de Transitions Pro Pays de Loire mais aucune décision n'a été arrêtée à ce stade.

Pour le financement Transitions Pro, priorité aux bas niveaux, les autres peuvent tout de même tenter leur chance ?

Transitions Pro n'exclut pas les autres niveaux mais il y a toutefois **des priorités et des critères à respecter**. Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée et en moyenne, 90% des dossiers sont financés.

Pour les financements Transitions Pro : y-a-t-il un entretien avec un CEP ?

C'est possible mais ce n'est pas obligatoire.

Sur internet, il y a un **onglet VAE** où tous les documents sont mis à disposition du candidat afin d'expliquer comment procéder et quelles sont les pièces à joindre.

L'employeur peut-il s'opposer à une demande de financement via l'OPCO ?

Oui, **c'est à l'employeur de mobiliser l'OPCO et non au salarié.** Dans cette logique, si l'entreprise ne souhaite pas financer la démarche du candidat alors il effectuera sa VAE de manière autonome et pourra mobiliser son CPF ou Transitions Pro s'il est éligible.

Dans le cas où le salarié ne répond pas aux critères de Transitions Pro, si le projet n'est pas non plus partagé avec l'entreprise. Quelles sont les solutions : CPF et abondement OPCO ?

Dans le cas de figure d'une demande individuelle, c'est la qualité et le projet du parcours qui sera primée. Par exemple, la VAE qui a pour vocation de conforter le salarié sur son poste n'est pas prioritaire au financement Transitions Pro. **Il faut que le projet s'inscrive d'en un projet de reconversion.**

Dans le cadre d'un financement avec Transitions Pro : vous avez fait mention de l'inscription à l'examen. Dans le cas d'un candidat qui a été accompagné mais qui n'a pas pu s'inscrire à l'examen pour motif impérieux (santé par exemple) : est-ce que les heures d'accompagnement sont financées pour l'organisme de formation ?

Cette situation relève du cas par cas alors n'hésitez pas à contacter Transitions Pro pour en savoir davantage.

L'objectif de Transitions Pro est de **démontrer que la VAE est utile et qu'elle peut se faire rapidement en proposant un calendrier prévisionnel.** Les partenaires sociaux souhaitent également démontrer que la VAE est un outil efficace à la fois pour le salarié que pour l'entreprise pour répondre aux différents besoins.

Dans le cas d'une entreprise de + 50 salariés, et qui ne veut pas financer la VAE de son salarié. Le salarié peut-il solliciter Transitions Pro et compléter avec son CPF si besoin ?

Transitions Pro peut intervenir sur des projets de reconversion professionnelle **quelle que soit la taille de l'entreprise.**

Elle prendra fin à épuisement de l'enveloppe cependant si on peut justifier de la nécessité de cette action, des fonds supplémentaires pourraient être alloués par l'Etat.

Qu'appellez-vous VAE rapide ? L'accompagnement se déroule souvent sur 6 à 8 mois surtout quand le bénéficiaire est en emploi. De plus il y a la contrainte des dates de jury...

Dans l'expérimentation Transitions Pro, il s'agit de **mettre en visibilité le calendrier prévisionnel des actions**, à la suite du projet de VAE. Évidemment, les contraintes de calendrier des certificateurs (jury), et du démarrage des actions est à intégrer. Les projets peuvent dans ce cadre se dérouler jusqu'en 2023.



Le DAVA accompagne jusqu'au BTS, est-ce les universités pour les niveaux supérieurs ?

Oui, tout à fait. Il existe des centres Interval VAE au niveau des universités qui accompagnent les projets VAE. En fonction du domaine visé, le CNAM peut également être sollicité.

Les titres obtenus doivent être inscrits au RNCP ? Un titre pro reconnu par l'État est-il accessible par le biais d'une VAE ?

Pour prétendre à valider un diplôme par la VAE, celui-ci doit **obligatoirement être inscrit au RNCP**. Les titres professionnels sont effectivement accessibles et reconnus au RNCP, ils dépendent du ministère du Travail.

Les réunions collectives sont-elles obligatoires ?

Non, **les réunions collectives ne sont pas obligatoires**. Elles sont un premier degré d'information où la VAE est présentée de manière générale.

Peut-on trouver les diplômes par secteur d'activités ?

Non, **on entre par niveau de diplôme** ce qui peut parfois ne pas être la solution adaptée. Il faut alors contacter le DAVA et prendre rendez-vous avec un conseiller VAE pour préciser le projet VAE.

Le dossier papier existe-t-il encore pour la recevabilité ?

Oui cependant, **le format dématérialisé est privilégié** puisqu'il permet une certaine souplesse dans sa constitution et facilite les éventuelles modifications. Une personne en situation de rupture numérique peut tout à fait remplir le dossier papier.

Dans le cadre d'Interval, si un candidat hésite entre 2 certifications, par exemple une certification relevant du DAVA et une autre relevant d'un autre Ministère, est-ce que vous accompagnez les candidats au choix de la certification ?

Oui, tout à fait. Les conseillers bénéficient de formations en inter-certificateurs pour les sensibiliser aux diplômes des autres certificateurs du réseau. Ils accompagnent le candidat sur son projet VAE quel que soit le diplôme visé. S'ils s'interrogent sur un diplôme, les conseillers VAE se rapprochent du certificateur concerné.

Quel type de pièces justificatives peuvent être demandées ?

Les pièces justificatives à intégrer au dossier de recevabilité sont les fiches de paies, attestations d'employeur... **tout document qui permet de justifier de ses activités.**

Est-ce que les candidats pour les autres certifications sont réorientés vers les certificateurs ?

Dans les centres Interval, les candidats sont **accompagnés à l'identification du diplôme et à la constitution du dossier de recevabilité** quel que soit le certificateur dont le diplôme dépend. En revanche, la recevabilité sera étudiée par le certificateur concerné.

Combien de temps avant la demande de VAE l'expérience doit avoir été réalisée ?

Il n'y a **pas de prescription** liée à l'expérience professionnelle sauf si le métier a évolué de manière considérable au fil des années. On va donc vérifier que l'expérience du candidat correspond au référentiel du diplôme.

Les 250€ peuvent-ils être financés via le CPF ?

Oui, tout à fait. Ils sont dus à partir du moment où le candidat est déclaré recevable.

Est-ce que ce calendrier est le même dans toutes les Régions ?

Oui, ce calendrier de dépôts est **une modalité de l'Éducation Nationale** et est en vigueur dans toute la France.

Pour le CPF, quelle recherche effectuer sur le site pour s'inscrire et financer le jury ?

Il y a un **lien sur la facture proforma** qui permet au candidat d'accéder à ces informations. Il peut également recontacter son conseiller VAE pour être renseigné.

Livret 1 valable 3 ans. Quelle est la limite des 3 ans : dépôt L2 ou passage à l'oral ?

Les 3 ans sont effectifs à partir de la réception de la lettre de recevabilité, **la limite est fixée au dépôt du dossier de validation du candidat.**

Sous quels délais communiquez-vous la date de jury ?

C'est le **Département Examen et Concours** qui communique le calendrier des jurys au DAVA en fonction du niveau de diplôme.

Dans le cas où un candidat a changé de région doit-il recommencer la démarche ?

Non, **le dossier sera transféré vers une autre académie.**

Quand vous dites que le DAVA accompagne, vous parlez de l'étape d'accompagnement au dossier de validation ou de l'étape d'aide au dossier de recevabilité et à l'étude personnalisée ?

Cela dépend des DAVA. Le DAVA de l'Académie de Lille accompagne sur l'étape de recevabilité.

Le renouvellement d'une recevabilité (diplôme réformé ou date de validité dépassée) est-elle payante ?

Si la validité est dépassée, oui il versera de nouveau les 250€. En revanche, si le diplôme est réformé, les conseillers VAE préviennent les candidats afin qu'ils puissent ajuster leur dossier en fonction de la réforme.

Est-ce que la recevabilité est liée à son adresse postale ?

Des transferts de dossiers sont envisageables dans certains cas. En revanche, il est pertinent de se rapprocher du DAVA le plus proche de chez soi car il n'y a pas d'intérêt particulier à envoyer sa demande dans un DAVA d'une autre région.

Je suis en Belgique, est-ce que le DAVA de Lille me correspond ?

Oui, tout à fait. Depuis la crise sanitaire, nous avons adapté l'accueil et l'accompagnement des candidats. Cela peut se faire à distance ou en présence.



Le demandeur d'emploi doit-il être indemnisé pour obtenir un abondement région ?

Non, il faut simplement être demandeur d'emploi, inscrit à Pôle Emploi et rechercher un emploi. Il faut habiter en région Hauts-de-France.

Si son CPF est à zéro, a-t-on aussi droit au financement Région ?

Oui, bien sûr pour la **prise en charge de la prestation d'accompagnement**.

Suite au retour du Cerfa 164 et des pièces justificatives, le candidat a-t-il une information sur l'acceptation de sa demande par écrit (mail, courrier,...) ?

Oui, **par courrier** et ce, pour chaque demande cochée dans le Cerfa. Le candidat doit conserver tous les documents justificatifs liés aux frais annexes pour les transmettre à Pôle emploi dans le mois qui suit la session de jury.

Une personne salariée à temps plein (CDD de 3 mois) mais qui a maintenu son inscription comme demandeur d'emploi a-t-elle droit à l'aide aux frais annexes ?

Oui, elle est toujours demandeur d'emploi et donc **elle peut y prétendre**.

Si la personne a déjà engagé des frais pour le passage de la VAE, est-ce que la prise en charge de ces frais est remise en cause ?

Si la personne a déjà payé certains frais alors **Pôle Emploi ne les rembourse pas**. Le dossier frais annexes doit être réalisé avant tout engagement de frais.

À partir de quelle date la région suspend-elle l'abondement automatique ?

C'est effectif, la région a suspendu cet abondement depuis 3 semaines.

Le financement par Pôle Emploi est-il soumis à une commission ?

Non, **il n'y a pas de commission** étant donné que les dossiers sont constitués au fil de l'eau. Ils arrivent directement au service dédié qui va traiter l'aide à la VAE.

Pour le financement de la prestation d'accompagnement, peut-on demander l'abondement Pôle emploi au lieu de l'abondement Région, en passant par le compte CPF ?

Non, il faut choisir entre l'aide à la VAE de Pôle Emploi et l'abondement au compte CPF du Conseil Régional.

Les 1 500€ sont au global (frais annexes et prestation d'accompagnement) ou concernent-ils le relais prestation accompagnement ?

Les 1 500€ **concernent exclusivement la prestation d'accompagnement**.

Pour la formation complémentaire, avant l'AIF, on peut solliciter le CPF et l'abondement Pôle Emploi. Mais pour le Chèque Pass Formation et l'abondement automatique Région, il y a les conditions : formation pas inscrite au PRF et montant minimum de 250 € sur le CPF ?

Oui, dans le cadre de l'AIF c'est envisageable. Pour la mobilisation du chèque Pass formation, dans le cadre de l'abondement automatisé, le conseil régional demande qu'il y ait un minimum de 250 € sur le CPF du candidat. En revanche, ce critère ne concerne pas la VAE et les formations complémentaires.

Y a-t-il des conditions pour l'accès au financement de ces 250€ ?

Non, le candidat inscrit au Pôle Emploi doit amener des pièces justificatives (lettre de recevabilité) et informer son conseiller Pôle Emploi afin qu'il initie le Cerfa correspondant.

Si le demandeur d'emploi habite en Belgique, peut-il bénéficier de l'appui financier de Pôle emploi ?

La clé d'entrée est toujours d'être demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi et **d'être domicilié en Hauts-de-France**.

Pour les aides aux déplacements, hébergements, il n'y a pas de critères d'ARE minimum ? Est-ce pour tout le monde ?

C'est pour tout le monde, il n'y a pas de montant minimum. Il faut être inscrit à Pôle Emploi.



30 Juin 2022

Pour le BP coiffure, il y a une mise en pratique et pas seulement le dossier de validation, c'est bien cela ?

Non, il n'y a **pas de mise en pratique prévue** tout du moins pas au niveau de l'Éducation nationale.

Pour l'accompagnement au DE d'auxiliaire de puériculture révisé (réforme Juin 2021), quelle réponse donnez-vous aux candidats sur l'obligation ou pas d'avoir l'AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes de Soins et d'Urgence) niveau 2 ?

Il est conseillé aux candidats de **suivre un bloc de formation par précaution**. Cependant, il n'y a pas de retour officiel de l'ASP de Limoges qui est en charge de la recevabilité.

Les formations complémentaires sont-elles possibles en cas de validation partielle ?

Oui bien sûr, toujours en fonction des préconisations du jury.

L'accompagnateur VAE aide-t-il à trouver une formation post VAE ?

L'offre de formations est étudiée en fonction du bloc manquant. **Cela s'étudie au cas par cas**.

Disposez-vous d'un modèle de convention de stage pour un salarié qui doit faire un stage dans une autre structure ?

Pour les demandeurs d'emploi, c'est **Pôle Emploi** qui est en mesure d'établir une convention pour effectuer une immersion professionnelle. Pour les salariés, le **Conseiller en Évolution Professionnelle** peut réaliser cette convention.

Les heures du post accompagnement sont-elles en plus des 20 ou 24 heures du départ ?

Oui, c'est **en plus du forfait d'accompagnement**.

Est-ce que le jury est plus clément si le candidat n'a plus que deux unités à valider suite au passage devant le jury ?

Le jury n'est pas plus clément. Il reste **objectif, bienveillant** et apprécie l'investissement du candidat pour repasser devant le jury.

Comment comptabilisez-vous les heures de relecture qui sont conséquentes ?

La relecture n'est **pas comprise dans le forfait horaire d'accompagnement**. Seule la relecture du dossier final du candidat est comprise dans les heures d'accompagnement.

Quelle est la durée maximale d'immersion ?

Pour la VAE, il n'y a **pas de contrainte de durée**. Cela dépend surtout de la disponibilité du candidat.

Quelques fois il arrive que le jury ne formule aucune préconisation suite à une validation partielle. Comment savoir alors les attentes du jury ?

On ne le peut pas malheureusement, **il n'est pas possible de contacter le jury**. Cependant, c'est en cours d'évolution.

Quand validation partielle et préconisation de formation, quels sont le plus souvent les financements mobilisés ?

Les financements **dépendent du statut du candidat**. Nous n'avons pas de statistique à ce sujet.

Pourquoi n'y a-t-il pas de grille d'évaluation comme en présentiel ?

Il y a une **grille d'analyse du référentiel** mais pas de grille d'évaluation, car la VAE ne s'inscrit pas dans la logique de parcours classique. Il n'y a pas de note à l'issue du jury.



Le service public est-il concerné par l'AFEST ?

Rien n'empêche de mettre en place une AFEST dans le service public en revanche, se posera la question du financeur. Pour la fonction publique hospitalière, c'est notamment l'ANFH qui finance.

Avez-vous un conseil pour construire ce temps réflexif de manière à ce qu'il soit le plus efficient possible ?

Les séquences réflexives sont **prévues au préalable** lors du montage du plan de formation. Si vous souhaitez être conseiller AFEST, il est nécessaire que vous soyez certifié AFEST. C'est dans le cadre de cette formation que l'on apprend à mettre en place les séquences réflexives.

N'est-il pas question de l'AFEST dans la nouvelle loi : le nouveau projet gouvernemental sur la VAE ?

Oui, il en est certainement question mais nous n'avons **pas de réponse formelle** à vous apporter pour le moment.

Est-ce que cela est déjà mis en place dans certaines académies ?

La combinaison VAE et AFEST au niveau de l'Éducation nationale **ne s'est pas encore concrètement réalisée**. Du moins, nous n'avons pas trouvé d'exemple à vous présenter ce jour.

Si le candidat obtient une validation partielle et qu'il réussit à mettre en place une AFEST et obtient son certificat de compétences : devra-t-il passer un jury VAE ou devra-t-il seulement fournir son attestation afin d'obtenir son diplôme ?

À notre connaissance, le fait d'obtenir le certificat de compétences **ne dispense pas le candidat de passer devant le jury**. En revanche, cela ne peut que renforcer son dossier.

Est-ce que cela signifie que lors de l'étude personnalisée établie par le conseiller du centre de validation, celui-ci puisse dans ses préconisations proposer une AFEST ?

On ne peut pas préconiser l'AFEST lors de l'étude personnalisée mais **on peut informer le salarié que cette modalité existe**. En revanche, la mise en œuvre d'une AFEST reste du ressort de l'employeur qui lui-même sollicite son OPCO. Ne perdons pas de vue qu'une AFEST ne peut être mise en place qu'après une analyse des besoins de l'entreprise, d'une étude d'opportunité et d'une étude de faisabilité.

L'AFEST est-elle intégrable dans un bloc de compétences sur titre professionnel ?

Oui, c'est **réalisable**. Il n'y a pas de contrindication.

Quel est le coût de l'AFEST pour l'Entreprise ?

Cela peut être financé dans le cadre du **Plan de Développement de Compétences** d'une entreprise ou en passant par l'OPCO. Il y a une prise en charge pour la partie diagnostic et une prise en charge pour la partie formation, le coût reste toutefois variable.

Les entreprises sont-elles réellement informées de cette modalité ?

Non, pas vraiment. Il faut tout de même préciser que cette **modalité est relativement récente**.

Est-il possible d'avoir un formulaire type explicatif à l'attention de l'employeur que nous pourrions remettre aux candidats VAE pour qui l'AFEST serait bénéfique ? L'objectif serait d'expliquer la démarche, la plus-value pour son collaborateur, l'impact que cela aurait dans l'organisation de travail.

Oui, bien sûr. Cela peut être envisagé. Nous allons nous renseigner auprès du CAFOC, des supports doivent déjà exister.

Dans une démarche formation continue, pour des salariés engagés sur des diplômes universitaires (montée en compétences), l'AFEST peut-elle être retenue comme une passerelle ?

Une AFEST donne lieu à une **attestation de compétences** qui peut être intégrée pour renforcer le dossier de validation du candidat cependant, cela n'exonère pas le candidat de certains modules.

La certification AFEST pour élaborer l'étude d'opportunité, faisabilité est-elle une obligation légale ?

Le fait que cela doit être une obligation légale n'est pas une certitude, disons que **cela rend l'action plus légitime.**

L'analyse des situations de travail doit-elle être très poussée et formalisée ?

Oui, **effectivement cela prend du temps** mais cette une étape à ne pas négliger.



Concernant le financement de la VAE pour 2023, est-il prévu de mettre en place un reste à charge pour le client ? Si oui, quand ?

Oui, la question du CPF est en débat. Les financements resteront les mêmes pour 2023 seulement, les modalités concernant le reste à charge n'ont pas encore été actées.

Est-ce que la réforme envisage des mises en situation pratiques un peu comme à l'AFPA notamment pour les diplômés du CAP et du Bac pro ?

Depuis plus de 20 ans, des candidats au CAP sont accueillis en VAE. L'écrit ne semble pas être une difficulté puisque l'accompagnement VAE est adapté aux besoins du candidat. De plus, la mise en situation professionnelle proposée par l'AFPA n'est pas toujours facilitatrice. Être compétent, c'est avant tout savoir faire et savoir expliquer ce que l'on fait. L'écrit et l'oral sont deux aspects complémentaires. On peut cependant envisager un rééquilibrage afin d'alléger l'écrit.

Qu'en est-il de la place des accompagnateurs VAE dans cette réforme ?

L'accompagnement reste une clé de réussite pour la VAE puisque 90% des candidats à la VAE sont accompagnés et obtiennent le diplôme. On se pose cependant la question du type d'accompagnement proposé, on peut envisager des améliorations afin de s'adapter davantage encore au projet et aux besoins du candidat.

L'architecte est-il présent tout au long du parcours ?

L'architecte de parcours est celui qui construira le parcours et qui conventionnera avec le Pôle Emploi ou un organisme privé en fonction des besoins du candidat. Il est cependant bien présent tout au long du parcours car c'est lui, en quelque sorte, qui pilote le parcours du candidat et qui met tout en œuvre pour faciliter la démarche VAE du candidat.

Est-ce que les questions que posent la VAE peuvent aller jusqu'à l'évolution de certains référentiels de diplôme ?

Oui, tout à fait. Nous sommes au fait des difficultés rencontrées pour trouver le bloc correspondant aux besoins spécifiques du candidat.

L'accompagnateur pourra-t-il assister au jury VAE sans intervenir bien sûr, ceci de façon à pouvoir accompagner au mieux le candidat en cas de validation partielle ?

Oui, bien sûr d'ailleurs à ce jour, rien ne l'empêche. Bien évidemment, la composition du jury reste supervisée par le président du jury. La présence sans intervention de l'accompagnateur peut permettre de mieux comprendre les suggestions du jury et d'envisager au mieux la continuité du parcours.

Malheureusement certains procès-verbaux de l'Éducation nationale sont très succincts et n'aident pas le candidat ni l'accompagnateur. Ne serait-il pas possible de demander au jury de les développer plus ?

Oui, c'est un axe de progrès sur lequel nous travaillons. En effet, le jury est dans l'obligation d'explicitier sa décision afin que le candidat puisse comprendre les trajectoires d'amélioration à mettre en œuvre pour l'obtention du diplôme.



📍 AFPA 📍 CNAM 📍 CVA 📍 CVEN 📍 Université

RÉSEAU INTERVAL
GIP FCIP
111 avenue de Dunkerque
59 009 LILLE CEDEX
contact@interval-vae.fr · 03 62 59 52 44

www.interval-vae.fr